

COUVER05 - Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique sur les parcelles en grandes cultures et en cultures légumières

1 : Objectifs :

Les objectifs de cette opération sont de renforcer la biodiversité fonctionnelle et de participer à la reconquête de la qualité de l'eau en diminuant l'utilisation d'intrants (en particulier les traitements phytosanitaires). Par ailleurs, la remise en herbe permet la séquestration du carbone dans les sols.

Cette opération vise prioritairement à limiter le développement des bio-agresseurs des cultures et l'intensité d'utilisation des produits phytosanitaires, en aménageant un maillage de Zones de régulation écologique (ZRE) composées de bandes enherbées ou de jachère, si possible en continuité avec d'autres éléments paysagers présents sur le parcellaire (haies, bosquets...). Ces zones de régulation écologique constituent des réservoirs d'auxiliaires des cultures, dont l'efficacité est accrue par la limitation de la taille des parcelles culturales bordées par les ZRE.

En effet, les ZRE devant être localisées en rupture de parcelles culturales ou entre deux parcelles culturales contiguës de taille limitée, les auxiliaires peuvent agir au cœur des parcelles culturales et réduire ainsi la pression des ravageurs sur les cultures. La localisation de ces ZRE doit être cohérente avec le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et les Trames vertes et bleues (TVB).

Ces zones constituent plus généralement des zones refuges pour l'ensemble de la petite faune de plaine, dans un objectif de préservation de la biodiversité.

2 : Montant unitaire annuel :

Établir le montant de l'aide en se référant au DCN et aux paramètres définis localement

3 : Conditions d'éligibilité relatives à l'exploitation ou aux surfaces :

3-1 Éligibilité de l'exploitation ou du demandeur

"Vous devez réaliser un diagnostic d'exploitation afin de ... (Préciser la raison de ce diagnostic). Ce diagnostic constitue une pièce à fournir lors du contrôle sur place."

3-2 : Éligibilité des surfaces

Seules peuvent être engagées dans cette opération les terres arables (sauf les prairies temporaires de plus de deux ans et les surfaces en jachères), les cultures pérennes, ou les surfaces qui étaient engagées dans une MAE rémunérant la présence d'un couvert spécifique favorable à l'environnement, lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement.

Pour l'engagement dans la catégorie cultures légumières, sont éligibles les parcelles de grandes cultures et de cultures légumières sur les exploitations comportant plus de 60 % de terres arables en cultures légumières de plein-champ ; cette disposition garantit la bonne utilisation de cette opération dans la modalité dont la rémunération est la plus élevée.

Une fois le couvert implanté, le couvert devra être en déclaré en prairies **temporaires** ou en jachère.

Par ailleurs, seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre des 5 % des terres arables en surface d'intérêt écologique dans le cadre du verdissement et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.

4 : Critères de sélection

Les critères de sélection sont à définir au niveau régional.

5 : Cahier des charges

| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | Contrôles | | Sanctions | | |
|--|------------------------------------|---|-------------------------|--------------------------|--|
| | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Gravité | |
| | | | | Importance de l'anomalie | Etendue de l'anomalie |
| Mettre en place une ou plusieurs ZRE localisées de façon pertinente, en fonction du diagnostic de territoire et/ou d'exploitation (distance maximale entre deux ZRE de 300m) | Sur place : visuel et documentaire | Diagnostic de territoire et/ou d'exploitation | Définitif | Principale | Totale |
| Respecter une largeur minimale de 5 m et maximale de 20 m pour chaque ZRE | Sur place | | Réversible | Principale | A seuil : écart de largeur en anomalie (par mètre) |
| Respecter a taille maximale de 15 hectares de chaque parcelle culturale bordée d'une ZRE. | Sur place | | Définitif | Principale | Totale |
| Mettre en place les couverts autorisés sur les ZRE : Préciser la liste des couverts autorisés sur le territoire Le couvert herbacé pérenne devra être présent sur les surfaces engagées au 15 mai de l'année du dépôt de la demande (sauf dérogation). | Sur place : visuel et documentaire | Factures d'achat de semis selon les cas, et cahier d'enregistrement | Réversible | Principale | Totale |

| Obligations du cahier des charges à respecter en | Contrôles | | Sanctions | | |
|---|------------------------------------|---|---|---|---|
| | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Gravité | |
| | | | | Importance de l'anomalie | Etendue de l'anomalie |
| Enregistrer les interventions d'entretien sur les ZRE | Sur place : documentaire | Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements | Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat. | Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie) | Totale |
| Interdiction d'intervention mécanique sur les ZRE du XXX au XXX (à préciser pour le territoire) | Sur place : visuel et documentaire | Cahier d'enregistrement des interventions et programme de travaux d'entretien et éventuelles factures (si prestations) | Réversible | Secondaire | A seuil : par tranche de jours d'avance/de retard (5 / 10 / 15 jours) |
| Respecter l'interdiction de traitement phytosanitaire sur les ZRE | Sur place : documentaire et visuel | Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires (selon la date du contrôle) Documentaire : sur la base du cahier d'enregistrement des interventions | Réversible | Principale | Totale |
| Respecter la localisation initiale de la ZRE | Administratif et sur place | | Définitif | Principale | Totale |
| Si cette obligation est retenue à l'échelle du territoire : Respecter la limitation (préciser la valeur maximale) ou l'interdiction des apports azotés (minéral et organique) | Sur place : documentaire | Plan de gestion et cahier d'enregistrement des interventions | Réversible | Principale | Totale |

La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.

Préciser le modèle du cahier d'enregistrement des interventions. A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants :

- type d'intervention, localisation, outils et date

- fertilisation : date, produit, quantité

- traitements phytosanitaires : date, produit, quantité (0)

Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées :

- au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour le cas général ;
- à titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour parcelles de terre labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.